

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 février 2016

Présents : Jean-Claude GIRARD, Françoise EHRE, Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Alain NOIROT, Alain DENUIT, Liliانا TIZON, Jean-Michel MONIN, Géraldine CHEDOZ, Maryse GAFFET, Karine WURSTER, Xavier JEUNOT, Alain ROBERT

Absents : Valérie MASSET, pouvoir à Françoise EHRE
Gérard LARCHE, pouvoir à Alain ROBERT

Secrétaire de séance : Alain DENUIT

Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2015

1 – Elaboration du PLU intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Grand Dijon, en tant que Communauté Urbaine, est compétent de plein droit en matière de planification. A ce titre, le conseil de Communauté a prescrit, par délibération du 17 décembre 2015, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) et couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La loi ALUR est venue renforcer les dispositions garantissant une bonne collaboration entre l'EPCI compétent et ses communes membres. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ainsi par courrier en date du 30 octobre 2015, le Président du Grand Dijon a invité les maires des 24 communes membres à participer à une conférence intercommunale qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et au cours de laquelle ont été proposées et discutées les modalités de collaboration suivantes :

- *la conférence intercommunale des maires*

Les maires des 24 communes membres ou leur représentant seront réunis à l'initiative du Président du Grand Dijon à 5 reprises :

- *préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de collaboration avec les communes afin que ces modalités y soient examinées ;*
- *préalablement au débat sur les orientations générales du PADD par le Conseil de Communauté, afin que le diagnostic territorial et l'avant-projet de PADD soient présentés ;*
- *préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Communauté afin que l'avant-projet de PLUi soit présenté en insistant plus particulièrement sur le règlement, les OAP et POA afin de comprendre l'articulation avec les documents sectoriels PLH et PDU désormais intégrés au PLUi ;*
- *après l'enquête publique pour les avis des PPA, observations du public et rapport de la commission d'enquête soient présentés ;*
- *préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Communauté afin que le PLUi modifié si nécessaire soit présenté et recueille l'assentiment des maires.*

- ***l'avis des conseils municipaux***

Afin de construire un projet de territoire largement partagé par l'ensemble des élus municipaux des 24 communes membres, chaque conseil municipal sera invité à donner un avis aux étapes clés de la procédure :

- *sur les modalités de collaboration proposées par la conférence intercommunale des maires réunie le 12 novembre 2015 ;*
- *sur les orientations générales du PADD préalablement au débat qui aura lieu en conseil de communauté ;*
- *sur l'avant-projet de PLUi, soit préalablement à l'arrêt du PLUi par le conseil de communauté ;*
- *sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de communauté dans un délai de 3 mois ;*
- *préalablement à l'approbation du PLUi par le conseil de communauté.*

- ***des réunions tant que besoin d'un comité de pilotage PLUi sur le modèle du comité de pilotage « projet de territoire »***

Afin de permettre aux communes membres du Grand Dijon de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est proposé de réunir tout au long de la procédure un comité de pilotage regroupant le Président du Grand

Dijon, le vice-président en charge de l'urbanisme, le vice-président en charge de la politique de l'habitat, un élu communautaire en charge des transports et déplacements, un élu communautaire en charge des questions d'environnement, chacun des maires ou respectivement leurs représentants. Ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUi, veillera au suivi de l'avancée de la procédure, formulera des arbitrages, validera les orientations stratégiques du projet tout en veillant à son articulation avec les communes et enfin préparera les dossiers qui seront présentés à la conférence intercommunale des maires.

- **Des réunions par secteur géographique et/ou par thématique**

A chaque grande étape de la procédure d'élaboration du PLUi, des réunions territorialisées seront organisées à destination de l'ensemble des élus municipaux et des techniciens des communes. Ces réunions permettront à chacun des élus municipaux de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'approprier le projet. Ces réunions se veulent être un espace de libre expression et d'ouverture. Elles permettront de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

- **Une ou plusieurs journées communautaires**

Se tiendront au siège de la communauté Urbaine tout au long de la procédure pour un état de l'avancée du projet de PLUi à l'ensemble des élus communautaires et municipaux qui auront à nouveau l'occasion de s'exprimer.

Au vu de ces modalités, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de donner un avis favorable aux modalités de collaboration entre le Grand Dijon et ses communes membres arrêtées par la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

2 - Reprise de la compétence optionnelle dite « éclairage public » par les communes membres du SICECO et incluses dans le périmètre du Grand Dijon

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « éclairage public » est exercée par délégation par le SICECO et sur représentation substitution par le Grand Dijon, compétent en matière d'éclairage public depuis le 1^{er} janvier 2015. Un certain nombre de communes membres du SICECO ont émis le souhait de reprendre la compétence afin de la confier en gestion directe au Grand Dijon et ainsi relever du même régime que les communes non membres du SICECO mais incluses sur le périmètre de la communauté urbaine. Par délibération du 16 décembre 2015, le comité syndical a accédé aux demandes des communes afin de les autoriser à reprendre cette compétence optionnelle à leur compte et, par délibération devant intervenir au cours de l'année 2016 uniquement.

Monsieur le Maire soumet cette possibilité à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de reprendre la compétence optionnelle dite « éclairage public » afin d'en confier la gestion directe au Grand Dijon en vertu du transfert de compétences déjà effectif.

3 – Autorisation de signature de la Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie : reconduction

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, par délibération du 13 février 2013, le conseil municipal avait autorisé la signature de la Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie qui offre la possibilité pour les communes du département de la Côte d'Or, en application de la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006, de faire appel aux services départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions suivantes :

- En cas d'urgence pour assurer la sécurité des usagers ;
- Pour les travaux d'entretien de voirie inférieurs à 4 000,00 € H.T. ou suite à une consultation infructueuse dans la limite de 20 000,00 € H.T. par an ;

Il rappelle que les communes signataires pourront emprunter à titre gracieux dans les centres routiers des panneaux de signalisation temporaire et que diverses prestations pourront être commandées auprès des services départementaux en vertu d'un barème tarifaire telles que la fourniture d'enrobé à froid, la réalisation de signalisation horizontale ponctuelle, la pose de panneaux de signalisation verticale, le fauchage des dépendances communales.

Afin de reconduire cette convention, le Conseil Municipal doit en approuver la signature et y autoriser le Maire

Monsieur le Maire présente le barème tarifaire des prestations et fait lecture de la convention préalable.
Vu la Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie dont lecture est faite,
Vu le barème tarifaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à reconduire la Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie et tout document relatif à ce dossier.

4 - Autorisation de mandatement des dépenses à la section d'investissement

De façon à permettre au Maire de mandater les dépenses d'investissements prévues au cours de l'exercice 2015 mais connaissant une fin d'exécution sur l'exercice 2016, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'autorisation des mandatements de crédits d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au BP 2015 dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2016.

Chapitre	Article	Prévisionnel 2015	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	50 000	12 500
	TOTAL	50 000	12 500
Chapitre	Article	Prévisionnel 2015	Autorisation 25%
23	Subventions d'équipement versées		
2313	Constructions	450 000	112 500
	TOTAL	450 000	112 500
Chapitre	Article	Prévisionnel 2015	Autorisation 25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000	250
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13 000	3 250
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const.	35 000	8 750
2152	Installations de voirie	136 500	34 125
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000	250
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000	1 250
2184	Mobilier	3 500	875
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500	375
	TOTAL	196 500	49 125

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement prévues par le budget primitif 2015 dans la limite de 25% des sommes affectées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2016.

5 - Fixation des tarifs de droit de place pour les commerces non sédentaires dans le cadre de la mise en place du marché

La commission des commerces et de l'activité économique a étudié la mise en place d'un marché communal sur le territoire ougeois. Elle propose qu'il se tienne le vendredi de 16h à 20h rue de l'Abbaye du 1^{er} vendredi du mois d'avril au dernier vendredi du mois d'octobre. Il est proposé que l'emplacement soit limité à 6 mètres linéaires pour une redevance forfaitaire à la saison de 30€ pour les abonnés et de 3€ pour les emplacements passagers ponctuels. Afin de garantir la sécurité du déroulement de cette manifestation, un règlement intérieur a été rédigé et doit être soumis à l'approbation du conseil municipal qui doit également statuer sur le tarif proposé.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de créer un marché communal,
 ► **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé,

- ▶ **DECIDE** que les droits de place sont fixés à 30€ pour la saison et à 3€ pour la réservation passagère
- ▶ **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

6- Fixation des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et que son article 35 introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par l'application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Monsieur le Maire précise également que ce taux dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0% et 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** sous réserve de l'avis favorable des comités technique et administratif paritaires placés auprès du centre de gestion d'adopter pour les grades ci-après les ratios suivants :
 - adjoint technique 2^{ème} classe vers adjoint technique 1^{ère} classe : 50%
- ▶ **SE RESERVE** vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence des ratios la possibilité de revenir sur les termes de la présente délibération au vu notamment :
 - de la pyramide des âges ;
 - du nombre d'agents promouvables ;
 - des priorités en matière de création d'emplois d'avancement ;
 - des disponibilités budgétaires.
- ▶ **RAPPELLE** que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire après avis de la commission administrative paritaire.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire et à signer tous les documents nécessaires relatifs à l'effet de la présente délibération.

7 – Modification de la composition de la commission « Jeunesse »

Reporté.

8 – Compte-rendu de délégation du Maire

Monsieur le Maire informe de l'attribution du marché de service consistant à la location sans option d'achat d'un journal électronique d'informations. L'attributaire est la Société LUMIPLAN pour un montant global de 26782.00€ H.T. pour une durée de 7 ans.

Il informe qu'il a été procédé au recrutement d'un agent, dans le cadre d'un conventionnement C.A.E. avec Pôle Emploi et conformément à la délibération du 14 octobre 2015, pour palier à l'accroissement d'activités temporaire au restaurant scolaire. L'emploi a été créé pour une période de 10 mois à raison de 24 heures hebdomadaires, en raison des exigences pouvant permettre le subventionnement à hauteur de 60% par l'Etat. Il informe que les logements locatifs vacants ont fait l'objet de nouveaux baux.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- qu'une réunion de l'ensemble des élus locaux aura lieu le mercredi 10 février à 18h30 pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2016.
- qu'il a été procédé à la commande de deux postes informatiques au bénéfice du secrétariat de mairie au vu du caractère obsolète de ceux actuellement utilisés pour un montant de 2 400,00€.
- qu'il a été procédé à l'acquisition d'un appareil photographique mis à la disposition des élus de la commune pour la somme de 232,45€.
- que Madame Louise Emile LAMY aura 100 ans le 09 février 2016 et souhaite que, comme le veut la tradition, les élus locaux témoignent de leur intérêt à la doyenne du Village.

Yves DOUSSOT (1^{er} adjoint) informe :

- qu'une visite des bâtiments publics avec le correspondant sécurité de la gendarmerie a permis de faire le point sur les améliorations à apporter pour la protection des personnes et des biens.

- qu'un exercice d'évacuation des écoles maternelle et élémentaire a été opéré afin de prévenir des éventuelles menaces d'intrusion.
- qu'une exposition et un défilé de véhicules militaires seront organisés à l'occasion des festivités de l'armistice de 1945.
- du bon déroulement de la distribution des colis annuels aux Aînés à l'occasion des fêtes de Noël. Cette nouvelle organisation donne entière satisfaction et a permis de remettre 80% des colis à cette occasion.
- de la présence de près de 200 administrés à l'occasion de la cérémonie des vœux de la municipalité.
- du succès des manifestations du téléthon 2015 ayant permis de recueillir 580.00€ de donation au bénéfice de l'AFM.

Françoise EHRE (2^{ème} adjointe) informe :

- informe des initiatives de la commission Jeunesse qui a activement participé à la distribution des colis des Aînés et à parfaire la décoration du Village à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- de la tenue d'un conseil d'école le 09 février 2016 et des contraintes budgétaires en matière de sécurisation des établissements scolaires.
- qu'une réunion des services péri et extrascolaires se tiendra le lundi 15 février afin d'informer des mesures de sécurité exigibles par les ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale.
- qu'une réunion autour de la rédaction des axes majeurs du contrat Enfance Jeunesse piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or est prévue le 09 mars à 14h30.
- qu'un avenant au PEDT est en cours de rédaction afin de parfaire le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires.

Jean-Michel MONIN (3^{ème} adjoint) informe :

- que le désamiantage des bâtiments publics concernés a été opéré et que les travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste ont démarré.
- de la dépose de la cabine téléphonique rue Charles de Gaulle.
- des opérations d'enfouissements des réseaux ORANGE réalisés.
- qu'il a été procédé au test de fonctionnement de la sirène ORSEC et son opérabilité a été vérifiée.

Alain DENUIT (conseiller délégué) informe :

- de la teneur des propos évoqués au cours des diverses réunions autour de la création des jardins familiaux. Que leurs mises en œuvre s'opéreraient courant de l'année 2017.
- de la satisfaction rendue par le projet de remise de prix pour les illuminations et de l'investissement de la commission Jeunesse dans les projets qu'elle porte.